

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2024

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 3 mai 2024 à 20h30 en salle des délibérations sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointes – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, Mme BORODINE Geneviève, M. RAFIIE Hamid, Mme CASADO Pascale, M. CATHERIN Thierry, Mme COQUARD Marie-Christine, M. PETIT Aurélien.

Etaient absents excusés : M. SARRASIN Didier, Mme CABOUX Nathalie.

Était absent : M. BARRAS Jean-Marie.

Secrétaire de séance : M. Thierry CATHERIN

M. le Maire accueille les membres présents et nomme le secrétaire de séance. Il demande aux membres s'ils sont d'accord d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la demande de subvention partenariat territorial 2024. Accepté à l'unanimité.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 AVRIL 2024

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- ✦ M. le Maire indique que l'état des lieux sortant de l'appartement du 3 rue de l'Hôtel de ville (1^{er} étage) a été fait le 30 avril dernier avec les enfants de Mme Dumontet laquelle a rejoint l'EHPAD. L'appartement est gardé vacant le temps des travaux.
- ✦ Les travaux de ce bâtiment ont débuté. Le lot 8 n'est pas encore attribué.
- ✦ M. le Maire a réceptionné le chantier de l'espace sportif et éducatif avec PRO URBA SUD (2 réserves : DOE non transmis, problème de drainage des eaux pluviales à l'entrée de la pumptrack).
- ✦ L'agence technique départementale n'a pas souhaité revoir son devis pour les phases 2 et 3 AMO centre-bourg. L'exécution de la délibération d'avril est mise en attente.
- ✦ Rencontre avec M. GIPPET, chef de projet de la préfecture Villages d'avenir du Rhône (11 labellisés).

M. le Maire a saisi le conseil médical pour un agent en congé maladie depuis plus d'un an. Le conseil médical a statué une inaptitude à toutes fonctions et propose le licenciement pour inaptitude. La CPAM a reconnu une invalidité pour l'agent. M. le Maire va recevoir l'agent en entretien préalable au licenciement.

3. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale

Vu la dernière délibération n°2023-01-02 du 13 janvier 2023 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant le poste vacant d'agent technique polyvalent, à temps complet, depuis le 01/12/2017 et que l'agent sur ce poste a démissionné de la fonction publique,

Considérant le poste vacant de cuisinier, à temps non complet de 15,31/35^e depuis avril 2023,

Considérant que l'agent titulaire assurant le poste de cuisinier à temps non complet à 20,5/35^e est licencié pour inaptitude physique en juin 2024,

Considérant la nécessité de renforcer l'aide au cuisinier en poste à la préparation des repas ;

Considérant le besoin d'un agent périscolaire pour les 3 temps périscolaires,

Considérant la nécessité temporairement d'un quatrième agent périscolaire pendant la pause méridienne et d'un renfort une partie de la garderie du soir,

M. le Maire demande à supprimer les deux postes vacants.

M. le Maire propose de rendre plus attractif le poste permanent de cuisinier et insiste pour maintenir une production de repas sur place. Dans le cas où le poste ne pourrait pas être pourvu par une personne diplômée et/ou expérimentée, la solution de contractualiser avec un traiteur serait étudiée comme l'a suggéré M. RAFIIE.

M. le Maire présente la création d'un poste permanent, à temps non complet, d'agent périscolaire et d'aide de cuisine. Ce poste a existé jusqu'en 2022. Enfin, pour faire face à la demande de renfort en surveillance périscolaire à midi et le soir, M. le Maire propose de créer un poste non permanent à temps non complet d'agent périscolaire.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE**, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs, au 01/09/2024, comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
POLE	EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	Situation ancienne	Situation nouvelle
POLE ADMINISTRATIF	Secrétaire de Mairie	Attaché	Complet	
	Secrétaire adjoint	Adjoint Administratif	Complet	
POLE TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Complet	À supprimer
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Complet	
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Complet	
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
POLE SCOLAIRE PERISCOLAIRE	ATSEM	ATSEM	NC 29/35è	
	ATSEM	ATSEM	NC 29/35è	
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation	NC 12,25/35è	
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation	NC 13,39/35è	
	Agent périscolaire et aide de cuisine	Adjoint d'animation ou Adjoint technique	NC 25/35è	En remplacement d'agent périscolaire
	Cuisinier	Adjoint technique ou Agent de maîtrise	NC 20,5/35è	NC 24/35
	Cuisinier	Adjoint technique	NC 15.31/35è	À supprimer
POLE TECHNIQUE	Agent d'entretien	Adjoint technique	NC 17,5/35è	

- DECIDE que** le poste permanent de cuisinier et le poste permanent d'agent périscolaire et d'aide de cuisine pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-14 du CGFP. Les termes du CDD définiront précisément les missions exercées et le planning de travail.
- APPROUVE** la création d'un poste d'agent périscolaire, non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (8,20/35è) sur le fondement de l'article L332-23. Le poste sera rémunéré selon le cadre d'emploi des adjoints d'animation.
- AUTORISE** le recrutement ou la mutation du cuisinier au 20/08/2024 afin de mettre en place le poste avant la rentrée scolaire.
- CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal.

M. CATHERIN suggère de proposer d'autres missions au poste de cuisinier pour le rendre plus attractif. Le conseil est favorable à indiquer dans l'offre de poste que le temps de travail pourrait être augmenté selon le profil du candidat et selon les missions confiées.

4. PERSONNEL COMMUNAL : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 avril 2024,

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle et il en explique les modalités. Il dit que sur 19 agents présents sur la période prise en compte, seulement 11 agents sont éligibles à la prime. En suivant les barèmes nationaux, le coût serait de 5500€ toutes charges comprises.

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

1. DECIDE d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
2. AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
3. PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal 2024.

5. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la demande d'une conseillère municipale, Madame BORODINE, M. le Maire demande aux conseillers municipaux leur envie de modifier leur participation dans les commissions municipales.

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 7 du règlement intérieur,
Vu la délibération n°2020-06-01 du 12 juin 2020 et vu la délibération n°2020-12-06 du 3 décembre 2020 définissant la composition des six commissions municipales,

Après discussion, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
1- CONFIRME, les six commissions municipales permanentes.
2- Les Commissions sont composées de la façon suivante :

Commission FINANCES : MAIRE Olivier, BATAILLY Christine, LAURENT Hervé, BERTRAND Pascale, BOCHARD Julie, BORODINE Geneviève, RAFIIE Hamid, CATHERIN Thierry, PETIT Aurélien, BARRAS Jean-Marie.

Commission TRAVAUX : LAURENT Hervé, GIROUDON Maurice, CASADO Pascale, CATHERIN Thierry, PETIT Aurélien, BARRAS Jean-Marie, SARRASIN Didier.

Commission ENFANCE : BOCHARD Julie, COQUARD Marie-Christine, GIROUDON Maurice, MAIRE Olivier, CABOUX Nathalie, CASADO Pascale.

Commission COMMUNICATION, ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE et CULTURELLE : BATAILLY Christine, LAURENT Hervé, BERTRAND Pascale, RAFIIE Hamid, GIROUDON Maurice, BORODINE Geneviève, CABOUX Nathalie, PETIT Aurélien.

Commission SOLIDARITES : BERTRAND Pascale, BATAILLY Christine, BOCHARD Julie, COQUARD Marie-Christine, BORODINE Geneviève, GIROUDON Maurice, CATHERIN Thierry, CABOUX Nathalie.

Commission TOURISME et ENVIRONNEMENT : BERTRAND Pascale, BATAILLY Christine, BOCHARD Julie, BORODINE Geneviève, RAFIIE Hamid, CASADO Pascale, CATHERIN Thierry, CABOUX Nathalie.

Il est aussi question de la Commission d'Appel d'offres. Compte tenu des montants des marchés en appel d'offre, il semblerait qu'elle ne se réunira pas pendant le mandat. La CAO est régie par le code de la commande publique.

Par contre, M. le Maire dit que lorsqu'il y a des choix d'attribution de marché, il invite généralement les membres de cette commission à participer à une réunion avec le maître d'œuvre de façon informelle. Il est rappelé que l'attribution des marchés en procédure adaptée relève soit du conseil municipal soit d'une décision du maire selon sa délégation et le montant du marché.
Mme BORODINE demande à être invitée à ces réunions.

6. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M. le Maire rappelle que cette commission est invitée à se réunir selon le planning des élections définies par l'État.

Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours des électeurs.

M. le Maire indique qu'elle est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Trois membres ont souhaité quitter la commission.

Elle est régie par l'article R7 du Code électoral.

Elle est composée d'un conseiller municipal (sans délégation), 1 délégué de l'administration désigné par

le préfet, 1 délégué du tribunal judiciaire.

Le Conseil municipal désigne comme conseiller municipal, membre titulaire, SARRASIN Didier, et conseiller municipal, membre suppléant, GIROUDON Maurice.

Les autres membres proposés sont :

Délégués de l'administration : Titulaire MELAY Daniel et suppléant JOUTZ Lucien

Délégués du tribunal judiciaire : Titulaire POTHIER Jean-Jacques et suppléante DECOUR Bernadette

7. DEMANDES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE A LA RENOVATION DE L'HABITAT

Vu la délibération municipale n°2023-04-03 du 7 avril 2023 approuvant la campagne d'aides financières pour la rénovation de l'habitat privé,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien du 14 novembre 2023, attribuant une aide à la rénovation de l'habitat à des habitants de Cublize répondant aux critères d'éligibilité,

M. le Maire indique qu'un habitant résidant impasse du Ruisseau a sollicité une aide à la COR pour un ravalement de façade. Il n'est pas éligible à l'aide communale.

En revanche, un habitant résidant route de Basse Comté est éligible à l'aide communale pour la rénovation thermique au taux de 50 %.

Considérant les critères d'éligibilité et les dossiers de demande de subvention instruits par la COR, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide aux travaux de rénovation de l'habitat privé selon le tableau suivant :

Bénéficiaire	Adresse à CUBLIZE	Montant des travaux TTC	Travaux	Subvention COR	Subvention communale
ASSOGBA Cossi	246 route de Basse Comté	26000,00 €	Chaudière à granulés	1200,00 €	600,00 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution des subventions dans le cadre du programme de rénovation de l'habitat privé, comme précisée dans le tableau ci-dessus, sous réserve de la réalisation des travaux.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal à l'article 20422.

8. MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le Maire indique que le plan communal de sauvegarde a été mis à jour fin décembre 2023.

Le PCS est un outil d'aide à la gestion de crises et surtout constitué d'un annuaire de crise. Les rôles de chaque membre dans le poste de commandement communal sont organisés en fonction de l'évènement, de la gravité, de la disponibilité, des besoins.

Ce qui doit être connu par la population se sont les informations du DICRIM. Elles seront mises en valeur dans le site internet et dans le prochain bulletin municipal.

Pour information, la mise en place de la sirène d'alerte nationale des populations (Préfecture) devrait être mise en service fin de ce premier semestre 2024.

9. DEMANDE DE SUBVENTION PARTENARIAT TERRITORIAL 2024

M. le Maire informe que le Conseil que la préfecture a déjà instruit la demande de fonds vert 2024 avec l'amélioration du confort d'été de l'école maternelle. Les dépenses liées aux menuiseries ne seront pas prises en compte ni la renaturation de la cour. Uniquement les dépenses liées aux protections solaires seront éligibles au fonds vert.

En conséquence M. le Maire demande à revoir la délibération du 5 avril 2024 dans laquelle il figurait également la demande de partenariat territorial. Il propose de modifier le plan de financement en sollicitant un peu plus le Département du Rhône.

Le conseil approuve le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses	Montant estimatif H.T.	Recettes	Montant estimatif
remplacement des menuiseries	43 330.00	ETAT FONDS VERT 2024	9 600.00 €
protection solaire	24 000.00	DEPARTEMENT PARTENARIAT TERRITORIAL 2024	39 215.00 €
végétalisation	8 800.00		
autre	400.00	Auto-financement	39 215.00 €
honoraires et études, bureau de contrôle	11 500.00		
	88 030.00		88 030.00 €

10. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

Mme BATAILLY :

- Inscription pour le tour de rôle des élections européennes, Fiestacublize et fête de l'artisanat.
- Livres offerts par le Département aux bébés nés en 2023
- Choix des couleurs de peinture des murs de la bibliothèque
- AG de Patrimoines Haut-Beaujolais
- Nouveaux exposants au marché

M. CATHERIN :

- Tenue d'un stand sur le marché pour offrir des graines mellifères, dégustation de miel et exposition

Mme COQUARD :

- Difficultés à AERES sur le centre de loisirs du Soanan et celui des Sauvages

Mme BORODINE :

- Réseau des référents fonciers de la COR va être revu
- Un herbier a été réalisé avec les élèves des écoles

Mme CASADO :

- Bons retours des élèves et des enseignants des deux écoles sur les animations du rucher

M. PETIT :

- Contrôle d'accès dans les déchèteries.

M. LAURENT :

- Bonne organisation de la fête des classes avec les agents techniques municipaux
- Tonte des espaces verts en cours et selon la météo

Mme BERTRAND :

- Zones d'accélération de production des énergies renouvelables : concertation publique
- Inauguration du rucher le 21 septembre en fin de matinée / conférence le 20 septembre
- Inauguration espace sportif avec des démonstrations

Mme BOCHARD :

- Compte-rendu de la journée des conseils de jeunes du territoire de la COR à Cours
- Réunion CME 25 mai / Réunion préparation 17 mai à 19h30

M. MAIRE :

- Modification du défilé du 8 mai

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Prochains conseils municipaux : à 20h30

6 juin / 5 juillet

Autres rendez-vous :
Défilé du 8 mai à 10h30
Elections européennes 9 juin 2024.
Inauguration de l'espace sportif le 15 juin à 11h00.

Fin de la réunion à 23h15.

Le Maire



Le Secrétaire de séance



